
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2009

Compte-rendu affiché le : 16 juillet 2009

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL, Françoise GISCLON

Membres absents représentés :

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Danièle MOREAU

Christian CHEVALIER donne pouvoir à Gilles PILLON

Le Maire ouvre la séance à 21H00.

Monsieur Alain MOREL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 24 juin 2009

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Délégation de service public dans le cadre de la restauration scolaire

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny dispose d'un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et primaire et personnels encadrant des écoles primaires et maternelles publiques.

La Commune a confié, par délibération n° 03.94 en date du 30 juillet 2003 et au terme d'une procédure de délégation de service public, le service de la restauration scolaire des enfants des classes maternelles et primaires, à l'association dénommée « Association du Restaurant d'Enfants » pour une durée de 6 ans.

La production représente environ 31 000 repas par an.

La convention de délégation de service public arrive à échéance le 1^{er} septembre 2009.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, par délibération n° 08.107 du 25 septembre 2008, a approuvé le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et au vu de l'avis du comité technique paritaire en date du 9 septembre 2008.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a été créée par délibérations n° 08.108 et n° 09.07 du Conseil municipal en date respectivement des 25 septembre 2008 et 5 février 2009.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 novembre 2008 dans le journal « Le Progrès » et le 27 novembre 2008 dans le journal spécialisé « Cuisine Collective ».

Sept entreprises ont déposé un dossier de candidature avant la date limite de réception des candidatures fixée au 31 décembre 2008.

Après avoir examiné les candidatures au vu de leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission, par procès-verbal en date du 17 février 2009, a admis sept candidats à présenter une offre.

Un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations a été transmis aux candidats admis à présenter une offre le 23 février 2009.

Deux candidats ont déposé une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 20 avril 2009.

La commission de délégation de service public, réunie le 22 avril 2009, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et à leur examen. Au vu de cet examen, elle a émis un avis sur les propositions des candidats.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire a engagé une négociation avec les deux candidats ayant présenté une offre. Les deux candidats ont été reçus respectivement le 9 mai 2009 et le 11 mai 2009.

Suite à ces négociations, le Maire a choisi de retenir l'Association du Restaurant d'Enfants de La Tour de Salvagny qui a répondu point par point aux exigences énoncées dans le dossier de consultation, contrairement à l'autre candidat. L'Association du Restaurant d'Enfants s'est engagée précisément en terme de qualité des aliments utilisés pour la confection des repas ; elle a défini en détail les modalités du service à table, des inscriptions des enfants le jour même ; elle a également proposé de réaliser deux repas bio par mois en plus des animations mensuelles prévues ; elle a défini les modalités de renouvellement du petit matériel et indiqué les améliorations qui pourraient être réalisées afin d'améliorer le service. L'Association du Restaurant d'Enfant a aussi fourni des garanties quant à la continuité du service public de la restauration scolaire dans le cadre de son partenariat avec la société Mille et Un Repas.

Conformément aux articles L.1411-7 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a accompagné la convocation des Conseillers municipaux à la présente réunion, qui a été transmise le 22 juin 2009, du projet de convention, du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et de l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que des motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation de service public.

Jean-Paul BOURGÈS souligne la qualité du service rendu par la structure associative qui avait la charge de la restauration scolaire ces dernières années. Le bénévolat représente également un aspect important du fonctionnement de l'organisme.

Gilles PILLON en est d'accord car il a pu observer, lors du précédent mandat au cours duquel il était adjoint, la gestion de qualité de l'association. Cependant, la fonction de Maire qu'il occupe actuellement induit une approche impartiale dans le choix du délégataire de service public.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise qu'Isabelle VOLL est actuellement la Présidente de l'association du Restaurant d'enfants.

Robert CASSARD note que dans l'article 3 du contrat de délégation de service public, la durée est fixée à 6 ans. Il souhaite en connaître les raisons. Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une échéance réglementaire dans le cadre d'une délégation de service public et non d'un contrat de droit privé. Le principe est que le fermier doit pouvoir amortir l'investissement qu'il a réalisé. Le cas de la restauration scolaire sur la commune est cependant atypique. Le Maire prend l'exemple du Casino le Lyon Vert, pour lequel la délégation s'étend sur 15 années et d'une maintenance, pour laquelle le contrat est conclu pour une durée de trois ans + 1 an maximum afin de permettre la remise en concurrence des prestataires.

Jean-Paul BOURGÈS remarque également que l'engagement d'une procédure de délégation de service public est très lourde administrativement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'Association du Restaurant d'Enfants comme titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire,
- approuve le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire,
- autorise le maire à signer le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec l'Association du Restaurant d'Enfants,
- dit que la présente délibération sera soumise, en plus des modalités de publicité habituelles, aux mesures de publicité prévues à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Gilles PILLON remercie les Conseillers municipaux pour les enfants qui vont bénéficier de ce service, ainsi que pour le personnel du Restaurant Scolaire qui était dans l'attente de cette décision. Il souligne également l'excellent travail fourni sur ce dossier par Madame Isabelle RICCI, Secrétaire Générale, et Madame Marie-Agnès DELAMARRE, Responsable des marchés publics, qui ont établi l'ensemble des documents présentés avec l'appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Le Maire note que certaines Communes ont dû engager des frais pour recourir aux services d'un avocat dans le cadre d'un tel dossier.

Attribution de subventions à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny

Gilles PILLON précise que de nombreuses discussions ont eu lieu avec l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny (EMTS) afin de clarifier les conditions de son partenariat avec la Commune, laquelle a un droit de regard sur la gestion financière de l'association, ainsi que sur son fonctionnement.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, rapporteur, indique que l'École de Musique de la Tour de Salvagny (EMTS) traverse une période de croissance difficile.

L'EMTS est une des associations, à part le restaurant scolaire et l'ADMR, qui emploie le plus de salariés sous contrat : environ 6 à 7 ETP (équivalent temps plein). La masse salariale contractuelle représente une part importante de ses charges. Or, l'adhésion récente et obligatoire à la convention collective nationale de l'animation a un impact beaucoup plus important que prévu sur la masse salariale (+ 20 %). Cela représente un accroissement de charges de plus de 30 000 € / an. Cet impact ne peut pas être répercuté intégralement et immédiatement sur les cotisations et adhésions des adhérents tourellois sans remettre en cause le fonctionnement de la structure.

Malgré les mises en garde réitérées depuis plusieurs années par la Municipalité, cette augmentation des charges n'a pas été anticipée dans la structuration des activités. L'EMTS se trouve donc à nouveau devant un déséquilibre financier, mettant en danger la pérennité de l'association.

Compte tenu du rôle essentiel assumé par l'association dans l'éducation musicale des enfants et dans son rayonnement auprès des Tourellois et des communes voisines, il paraît nécessaire d'aider l'EMTS à passer ce cap délicat.

Il convient également de rappeler que le Conseil général renouvellera sa subvention pour un an. L'avenir de la convention pour 2011 reste cependant incertain dans son mode actuel.

Gilles PILLON précise que l'EMTS est une école ressource dans le cadre de l'approche départementale, lui permettant de bénéficier d'une augmentation importante de ses subventions mais avec une charge d'animation des écoles de musique voisines. La convention relative à cet accord, initialement conclue pour 3 années, est prorogée d'une année supplémentaire.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique qu'il paraît nécessaire, et cette fois-ci obligatoire, que l'École de Musique prenne des mesures immédiates et des mesures à moyen terme pour retrouver un équilibre financier et assurer sa pérennité. Ces mesures ont été évoquées avec le Conseil d'administration de l'EMTS dans une réunion de travail avec des représentants du Conseil municipal, le 12 mai 2009. Un courrier a été envoyé à son Président, résumant les orientations qu'il serait nécessaire de prendre et une première réponse a été apportée par un courrier daté du 2 juin 2009. Cette correspondance mentionne les premières décisions immédiates prises pour le budget 2009/2010. D'autre part, le Conseil municipal est prêt à soutenir toute démarche d'intercommunalité « active » que pourrait entreprendre l'association avec les écoles de musique voisines (démarche à moyen terme).

Une deuxième réunion a eu lieu le 18 juin 2009 avec le Bureau de l'association pour préciser un certain nombre de points. Il a été en particulier demandé à l'EMTS de se conformer aux règles de comptabilité qui s'imposent aux associations et de présenter un bilan arrêté en assemblée générale.

Sur la base d'un prévisionnel d'arrêté de comptes au 31 septembre 2009, réintégrant un amortissement d'investissement réalisé et non imputé sur l'exercice de paiement, l'École de musique va enregistrer, pour le 3^{ème} exercice consécutif, un déficit qui devrait s'élever à 18.427,15 €.

Le prévisionnel de l'année 2009/2010 proposé par l'association aurait amené à une subvention d'équilibre de 52.509 € intégrant des dépenses qui paraissent, soit devoir être portées par les subventions du Conseil Général (ex : intervention en milieu scolaire), soit ne relevant pas de la responsabilité de l'École de musique (ex : animation village), soit trop importantes au vu de la situation actuelle (concerts pédagogiques).

Pour faciliter les décisions de restructuration des activités de l'EMTS, le principe avait été retenu qu'à compter de cette année, la subvention serait globale, sans désigner d'affectation à telle ou telle activité. Cela permet à l'EMTS de faire tous les choix structurels d'amélioration de son fonctionnement.

Pour information, les comptes de l'association sont arrêtés le 30 septembre de chaque année. Les exercices sont donc répartis sur deux années civiles.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler son soutien à l'EMTS et de lui attribuer les subventions suivantes :

1. Pour l'exercice 2008/2009, le versement de la subvention de fonctionnement déjà acquise par rapport au nombre d'adhérents (délibération du 26 mars 2009 : 3 975 €) et qui avait été retenue pendant l'étude du dossier.
2. Pour l'exercice 2008/2009, le versement d'une subvention exceptionnelle de 18.500 €, couvrant le déficit de cet exercice et qui permettra à l'association de repartir sur des bases saines.
3. Pour l'exercice 2009/2010, une subvention unique de fonctionnement de 42.000 €, qui sera versée en 3 fois au vu d'une présentation de bilans intermédiaires permettant de suivre le budget prévisionnel. Le premier versement serait effectué en octobre 2009 et les suivants en février et mai 2010.

Une convention reprenant les objectifs liés à la subvention et le strict respect des engagements, avec notamment l'obligation pour l'École de musique de compenser toute baisse de recettes par une baisse des dépenses à due concurrence, sera signée.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE précise que cette convention permettra d'une part, un suivi trimestriel de la gestion du budget prévisionnel et d'autre part, une vérification sur l'engagement des décisions à moyen terme.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir quelles seraient les conséquences du non respect par l'EMTS de ses engagements relatifs à sa gestion budgétaire.

Gilles PILLON indique que la première sanction serait de se trouver en situation défavorable auprès du Conseil municipal qui pourrait, l'année suivante, ne pas réitérer sa confiance à l'association. La seconde sanction pourrait provenir du Conseil général qui ne serait pas incité à renouveler une convention avec l'Ecole de musique en difficulté financière. De nombreuses structures environnantes se trouvent en situation difficile et celles qui perdureront devront vraisemblablement jouer la carte d'une gestion saine et équilibrée, ainsi que celle du regroupement intercommunal.

Il est également apparu, dans certaines lignes budgétaires de l'EMTS, des activités qui ne correspondent pas aux missions de l'Ecole ressource, ni même à celles de l'Ecole de musique. L'organisation de certains concerts, non pédagogiques, serait peut être à revoir pour une meilleure rigueur financière.

Le Maire rappelle que toute baisse de recettes par rapport au prévisionnel doit être compensée par une baisse de dépenses à due concurrence. Il remarque que si un versement de subvention exceptionnelle intervient pour compenser une perte prévisible (accroissement des charges de personnel), il y a une anticipation de dépenses sur des recettes inexistantes. Cette anomalie peut être ponctuelle, du fait d'un événement de force majeure par exemple, mais non récurrente. Il y a trois ans, le déficit de l'Ecole de musique était de l'ordre de 500 €, il a été porté à plus de 3 500 € l'année dernière pour atteindre 18 500 € en 2008/2009, dont 3 500 € correspondent à des dépenses de matériels qui ont été payés mais non portés en comptabilité.

L'objectif aujourd'hui est de repartir sur une situation budgétaire saine, avec des lignes directives actées, établies par l'EMTS en partenariat avec la Commune. Le Maire marque son soutien aux activités proposées par l'EMTS mais selon des conditions clairement définies.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON précise qu'au moins 5 % des frais liés aux charges de personnel ont été imputés sur les exercices antérieurs.

Si l'ensemble des subventions soumises à la présente délibération est voté, Danièle MOREAU indique que pour l'exercice 2008/2009, la subvention versée à l'EMTS s'élève à la somme de 46 174 €. Elle précise qu'en 2005, la Commune a versé une participation de 23 647 € et le Conseil général de 6 400 €. En 2008, la subvention municipale s'est élevée à 46 174 €, dont plus de 3 500 € pour régulariser une comptabilisation d'instruments déjà payés à hauteur de 3 500 € et des concerts pour 3 500 €, et celle du Conseil général à 34 000 €. La rumeur selon laquelle la Commune diminuerait ses participations financières au bénéfice de l'EMTS n'est pas fondée.

Gilles PILLON remarque d'une part l'effort financier consenti par la Commune depuis plusieurs années auprès de l'association et d'autre part la mise à disposition des locaux et équipements qui est unique au niveau départemental.

Le Maire rappelle que l'EMTS, sans aucune trésorerie, a voté un budget 2008/2009 avec un déficit de 10 000 €. Au mois de janvier, l'association a annoncé un déficit de 15 000 € et le prévisionnel de l'exercice 2008/2009 réalisé, au 29 juin 2009, marque un déficit de 18 500 €. La situation ne peut perdurer et il est indispensable qu'une gestion saine soit immédiatement instaurée.

Gilles PILLON rappelle de nouveau l'importance d'un partenariat entre l'EMTS et la Commune. Il note que l'association doit continuer à dispenser une pédagogie de qualité aux enfants et aux adultes mais qu'elle ne doit pas s'engager dans une animation du village. Il est nécessaire qu'elle se recentre sur son activité et sa pérennité dépend également de sa capacité à travailler avec d'autres associations, notamment sous l'égide d'une intercommunalité.

Dominique DUPASQUIER indique que, tenant compte de l'impact financier sur la masse salariale, l'attribution, cette année, d'une subvention identique à celle de l'année précédente, ne lui semble pas permettre l'obtention d'une trésorerie positive.

Gilles PILLON rappelle que les lignes directives établies, relatives au budget prévisionnel de l'EMTS, proviennent de l'association. Le groupe de travail a simplement réajusté certaines activités qu'il estime ne pas correspondre à l'objet de l'EMTS : l'animation du village pour 3 500 € (somme qui entrerait éventuellement dans le cadre d'une subvention exceptionnelle mais en aucun cas dans le coût de fonctionnement), l'animation scolaire (qui doit être prélevée sur le budget spécifique « animation école ressource »), les concerts pédagogiques dont le montant paraît trop élevé de 1 500 € minimum. Le Maire précise qu'en attribuant à l'EMTS une subvention de 42 000 €, un excédent de fonctionnement de 2 775 € devrait être constaté. Il est rappelé que l'objectif est de travailler en liaison avec une convention triennale, si le Conseil général décide également de s'appuyer sur une convention triennale.

Malika VERLIÈRE intervient par rapport au concert trois chœurs. Elle précise que l'objectif pour tout chanteur est de se produire. Or, la chorale est associée à deux autres chœurs. Ainsi, les trois chorales se produisent dans les trois lieux auxquels elles se rattachent. Malika VERLIÈRE pense que cette démarche reste tout de même pédagogique.

Gilles PILLON indique que toute expression culturelle ou sportive est une approche pédagogique en elle-même. Cependant, le budget de l'association organisatrice doit être en mesure de gérer ces manifestations. Il n'appartient pas à la Commune de subventionner toutes les initiatives des associations. Elle peut apporter une aide ponctuelle mais ne peut en aucun cas se substituer à la trésorerie de la structure associative.

Bernard PONCET indique que tous les bénévoles d'une association s'attachent inévitablement à ce que les enfants parviennent à donner le meilleur d'eux-même dans l'activité qu'ils exercent. Cependant, il existe des structures annexes adaptées qui peuvent prendre le relais. Il prend l'exemple du conservatoire de Lyon ou des centres de formation dans le cadre sportif. Il soutient l'activité de l'EMTS mais il souligne que d'autres associations oeuvrent aussi pour rendre un service de grande qualité, tout en gardant une gestion saine de leur trésorerie.

Gilles PILLON note que le bénévolat est une grande richesse dans une commune, ainsi que le monde associatif dans son ensemble. La musique est très importante car elle représente un des éléments de la culture mais ce n'est pas le seul élément de la culture : il existe également la danse, la peinture... et une Commune se doit de préserver toutes ses richesses culturelles et sportives, pas seulement l'activité musicale.

Le Maire remarque que lors de certains concerts, la salle ne compte que peu de spectateurs tourellois. Il est donc nécessaire que l'EMTS réorganise ses lignes de conduites.

Gilles PILLON rappelle que, depuis plusieurs mandats, les élus de La Tour de Salvagny ont toujours porté attention à l'activité musicale : un agent intervient régulièrement en musique auprès des écoles et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, le montant des subventions allouées à l'EMTS n'a fait que croître au fil des ans, les équipements mis à disposition sont de grande qualité...

Danièle MOREAU précise que si les lignes directives établies sont bien respectées par l'association, sa Trésorerie ne se trouvera pas en péril.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE note que la seule incertitude pourrait provenir des recettes liées aux adhésions. La situation sera évaluée au mois d'octobre 2009 et des ajustements pourront intervenir à ce moment là, si besoin.

Gilles PILLON indique que toutes les associations sont soumises à cette incertitude et qu'elles ne sollicitent pas pour autant la Commune pour l'octroi d'une subvention. Il est indispensable que la trésorerie de l'association puisse pallier ce genre de difficulté.

Le Maire rappelle que l'EMTS avait fait apparaître, dans son budget prévisionnel, une subvention municipale qui n'avait pas encore été votée par le Conseil municipal. Ce mode de gestion ne doit plus exister.

Gilles PILLON précise que la convention indiquera que l'exercice doit se clôturer avec un excédent de fonctionnement de l'ordre de 2 775 €.

Robert CASSARD souhaite que les Conseillers municipaux soient informés de l'état des trois bilans intermédiaires qui seront établis dans l'année. Gilles PILLON indique que ces éléments leur seront communiqués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Ecole de musique de La Tour de Salvagny les subventions suivantes :

1. Pour l'exercice 2008/2009, le versement de la subvention de fonctionnement déjà acquise par rapport au nombre d'adhérents (délibération du 26 mars 2009 : 3 975 €) et qui avait été retenue pendant l'étude du dossier.
2. Pour l'exercice 2008/2009, le versement d'une subvention exceptionnelle de 18.500 €, couvrant le déficit de cet exercice et qui permettra à l'association de repartir sur des bases saines.
3. Pour l'exercice 2009/2010, une subvention de fonctionnement de 42.000 €, qui sera versée en 3 fois au vu d'une présentation de bilans intermédiaires permettant de suivre le budget prévisionnel. Le premier versement serait effectué en octobre 2009 et les suivants en février et mai 2010.

Une convention reprenant les objectifs liés à la subvention et le strict respect des engagements, avec notamment l'obligation pour l'Ecole de musique de compenser toute baisse de recettes par une baisse des dépenses à due concurrence, sera signée.

**Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées
aux agents municipaux en fonction des nécessités de service**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que lors de sa séance du 5 mai 2009, le Comité Technique Paritaire (CTP) a dressé une nouvelle liste d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, modifiant ainsi celle qui avait été arrêtée en 2002.

Le principe de ces autorisations d'absence est prévu par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sans que ce texte ne précise les durées correspondantes. En l'absence d'un décret d'application, les durées sont déterminées localement. L'application à la fonction publique territoriale nécessite donc de raisonner par analogie avec les dispositions applicables dans la fonction publique d'Etat.

Les modifications apportées par le CTP à la liste précédente portent tout d'abord sur l'extension des dispositions applicables aux agents mariés à ceux liés par un PACS. Par ailleurs, la durée de l'absence en cas de décès ou de mariage a été limitée à une fois les obligations hebdomadaires de service, de façon à permettre aux agents une absence d'une semaine, quel que soit leur cycle de travail.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit de dispositions qui sont similaires à celles octroyées dans les grandes entreprises.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que toutes les mairies qui auront à se prononcer sur ces autorisations spéciales se conformeront probablement à la liste présentée par le Comité Technique Paritaire.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les autorisations spéciales d'absence pour événement familiaux accordées aux agents municipaux, en fonction des nécessités de service, comme suit :

I. Mariage ou Pacte Civil de Solidarité

- Agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent ou de son conjoint	3 jours	
- Frères et sœurs de l'agent	1 jour	

II. Décès

- Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent ou de son conjoint	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Gendres et belles-filles	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent ou de son conjoint	4 jours	
- Grands-parents de l'agent	2 jours	
- Frères et sœurs de l'agent	2 jours	
- Petits enfants de l'agent	2 jours	

III. Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne

- Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} par événement
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent ou de son conjoint (1)	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent ou de son conjoint	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent	3 jours	

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative devra être fournie.

L'autorité territoriale conserve la possibilité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux couvrant des hypothèses non prévues dans la présente liste.

NB. : par « jours », il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur.

NB. : par « conjoint », il faut entendre les agents liés par le mariage ou PACS et par « concubin » les agents vivants en union libre.

(1) Les autorisations d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés sont fixées par la circulaire interministérielle F.P. n° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982.

**Création d'un poste d'adjoint technique
de 2^{ème} classe à temps non complet**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que durant cette année scolaire 2008/2009, une personne a été recrutée en qualité de non titulaire pour effectuer la surveillance du restaurant scolaire pendant les heures de repas, à raison de 2 heures par jour en période scolaire, soit 6h15 hebdomadaires selon une annualisation du temps de travail.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON fait part de la difficulté de trouver du personnel pour assurer 2 heures de travail par jour et uniquement en période scolaire. Un étudiant ne pourrait garder l'emploi durant toute une année scolaire et la recherche de personnel deviendrait incessante et difficile à gérer.

Afin de permettre l'intégration de cette personne au sein du personnel municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures 15 minutes, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

**Autorisation de déposer une déclaration préalable pour
rehausser d'un grillage le mur de clôture situé au bord du
chemin qui contourne l'école primaire E. Guion,
sur les parcelles AL248 et AL119**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire d'un mur de clôture situé au Nord de la parcelle AL119, jouxtant la parcelle AL117, et à l'Est de la parcelle AL248, jouxtant la parcelle AL117.

Afin de sécuriser cette clôture se trouvant au bord du chemin qui contourne l'école primaire E. Guion, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour rehausser d'un grillage le mur de clôture susvisé. Il est précisé que la hauteur du mur + grillage n'excèdera pas 2 mètres, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans cette zone.

Jean-Paul BOURGÈS remarque qu'il y a quelques années, ce mur avait été modifié et diminué dans sa hauteur car les enfants qui l'escaladaient risquaient de tomber.

Questions diverses

- **Redevance des jeux**

Françoise HILBRUNNER souhaite avoir des éléments concernant le produit de la redevance des jeux du Casino le Lyon Vert.

Gilles PILLON indique qu'au mois de juin 2009, le prélèvement communal a été de 431 509 € (436 638 € l'année dernière = 98,8 %) ; les mois précédents, il s'élevait à 90 %, 91 %, 82 % et 97 %. Actuellement, cela représente une baisse de l'ordre de 10 %. L'encaissement a été de 3 400 000 € l'année dernière, prenant en compte le reversement de l'Etat. Il est précisé que les prévisions ne sont pas très favorables.

- **Ambroisie**

Robert CASSARD remarque les nombreux plans d'ambroisie sur la commune et souhaite savoir quelles sont les instances qui s'occupent de leur traitement.

Jacques DEBORD confirme qu'il existe beaucoup d'ambroisie sur La Tour de Salvagny. Il indique qu'une personne est venue présenter cette plante sur le marché hebdomadaire communal ce 9 juillet.

Jacques DEBORD s'est déplacé dans le village avec le Responsable des Services techniques de la mairie afin de repérer les lieux les plus touchés. Il y a de l'ambroisie sur la plupart des cheminements, ainsi que place Paty sur un champ de blé récemment fauché. Un contact sera pris avec le propriétaire de cette parcelle, afin que l'exploitant prenne toutes mesures nécessaires à l'extinction de cette plante sur le terrain. Il y a de l'ambroisie également dans la ZAC du Contal, à l'intérieur du chantier et notamment vers les Cerisiers. La société SAFÈGE sera contactée.

Gilles PILLON indique que des campagnes sont menées par le Conseil général du Rhône et la Communauté Urbaine de Lyon sur leur domaine respectif. La prolifération de cette plante représente une réelle difficulté.

Robert CASSARD souhaite qu'une sensibilisation soit réalisée auprès des habitants de la commune. Il propose une intervention des Brigades vertes pour nettoyer les lieux communaux. Gilles PILLON indique que les moyens financiers mis en œuvre pour le travail des Brigades Vertes ne seront probablement pas suffisants pour un résultat satisfaisant.

Robert CASSARD note qu'une information sur l'ambroisie avait été diffusée sur « La Tour en Bref ». Cependant, les personnes ne savent pas reconnaître la plante.

Il n'existe aucun détergent ni sélectif efficace contre l'ambroisie. Il faut procéder à son arrachage avant le mois de juillet car les graines sont ensuite en terre et il est trop tard.

Jean-Paul BOURGÈS suggère la mise en place d'une opération « arrachage d'ambroisie » qui mobiliserait les Tourellois et aurait également un sens civique.

Le Maire propose qu'une action soit conduite spécifiquement sur ce thème et sollicite Jean-Paul BOURGÈS et Robert CASSARD pour la mettre en œuvre, ce qu'ils acceptent. Françoise HILBRUNNER fera le contact avec le correspondant Ambroisie de Dardilly.

- **Projets autoroutiers**

Gilles PILLON rappelle que la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet autoroutier raccordant l'A89 et l'A6 sera prise le 19 juillet 2009. Les Tourellois en seront informés. Le Maire note qu'aucun rendez-vous avec le Préfet n'est fixé et que le Ministre des Transports reste également silencieux sur le sujet.

- **Forum des associations**

Danièle MOREAU rappelle que le forum des associations se tiendra le 5 septembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire
Gilles PILLON